



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le

ID : 027-212704779-20221108-DL46_2022-DE



Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **08 novembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **31 octobre 2022**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal CARRIER**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, CARRIER, ANDRIEUX, GILLET, GLEIZES, GUION, INIGO, LOCHON, LE LAN-LE LUYER, DESCHAMPS

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme MAGNAUDEIX (pouvoir à P.CARRIER), M. WECKSTEIN (pouvoir à P.MAINGUY), M.VAUZOU (pouvoir à M. GUION)

DELIBERATION n° 46/2022 – REVALORISATION TAXES FONCIÈRES

Mr le Maire informe le conseil que l'augmentation de la taxe foncière est nécessaire pour les finances de notre commune, la part communale n'ayant pas été réévaluée depuis 3 ans .

Le taux de référence moyen du département était en 2021 de 47,83 %, et celui de la commune de 44,31 %, M. le Maire propose une augmentation de la taxe de 3,52 % pour atteindre le niveau moyen de l'année de référence. Il est manifeste que cela ne reflète pas le coût de l'inflation mais c'est aussi la volonté du conseil municipal de participer au pouvoir d'achat des administrés.

Le Maire, Pascal MAINGUY

